



SURVILLIERS
95470

Dossier n° AP 95 604 25 0004

Date de dépôt : 19/08/2025

Demandeur : SCCV 2617 Egly avenue de Verdun

Nature des travaux :

Enseigne 1 à 6 : installation sur clôture d'un bandeau support

Adresse terrain :

La Cour aux Blés

Rue du Houx, rue de la Liberté

95470 SURVILLIERS

Référence(s) cadastrale(s) : AC 320

La Cour aux Blés

Rue du Houx, rue de la Liberté

ARRÊTÉ n° UR-AP-2025-1006-a
Portant autorisation de pose temporaire de dispositifs d'enseigne
au nom de la commune de SURVILLIERS

Le Maire de SURVILLIERS, Adeline ROLDAO-MARTINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R. 581-16 et R.581-58 à R.581-65, relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le règlement national de publicité ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'un dispositif supportant des enseignes, présentée le 19/08/2025, complétée le 24/09/2025 par la société SCCV 2616 Egly, dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux (92130) 113 avenue de Verdun ;

VU le dossier de demande comprenant notamment les descriptifs et plans des enseignes envisagées ;

Considérant que la demande porte sur l'installation de plusieurs enseignes sur clôture et sur un terrain situé à la Cour aux blés, rue du houx, rue de la Liberté ;

Considérant que le projet d'installation des enseignes, tel que décrit dans le dossier de demande, respecte les dispositions du Code de l'Environnement et du règlement local de publicité en vigueur;

Considérant qu'il s'agit d'enseignes temporaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de ces enseignes sous réserve du respect des prescriptions légales et réglementaires applicables et des conditions définies ci-après ;

ARRETE

Article 1 : L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande présentée le 19/08/2025, complétée le 24/09/2025 par la société SCCV 2617 Egly avenue de Verdun, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est autorisée sur la clôture et le terrain situés à la Cour aux blés, rue du Houx, rue de la Liberté, commune de SURVILLIERS.

Article 2 : Les enseignes autorisées sont les suivantes :

- Enseigne n° 1 à 6 : installation d'un bandeau support de couleur bordeaux pour une surface de 12m²

Article 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment celles relatives à l'urbanisme, et règlement local de publicité.

Article 4 : Le dispositif autorisé ne pourra faire l'objet d'une modification, même mineure, qu'après le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation préalable et l'obtention d'une autorisation expresse de la Mairie.

Article 5 : La société SCCV 2617 Egly avenue de Verdun est tenue de maintenir les enseignes autorisées en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement. Elle est responsable de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public du fait de l'installation, de la présence ou de la chute des enseignes. La commune dégage toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient être causés suite à cette autorisation.

Article 6 : La société SCCV 2617 Egly avenue de Verdun devra assurer la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux d'installation, conformément à la réglementation en vigueur et le cas échéant.

Article 7 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté ou des réglementations en vigueur pourra entraîner la mise en demeure de se conformer, la suspension ou le retrait de l'autorisation, ainsi que l'application des sanctions prévues par le Code de l'Environnement et les autres textes applicables.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société SCCV 2617 Egly avenue de Verdun. Il sera transmis aux services compétents : Direction Générale des Services, Police Municipale et Intercommunale, Brigade Territoriale de Gendarmerie de Survilliers, Services techniques communal.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sur www.survilliers.fr.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou de la décision implicite ou explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux.

Survilliers,
le 10 octobre 2025

le Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS

